

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

**Commune de**  
**SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

## **PROCÈS-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin 2023 à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :**

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

#### **ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

M. Joseph DEROFF

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

A l'unanimité

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :** 02 juin 2023

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20h30.**

\*\*\*\*\*

Mr Guignard demande une minute de silence pour les enfants blessés à Annecy.  
Mme le Maire demande à l'assistance de se lever et d'observer une minute de silence.

Information lue par Mme le Maire : Courrier de Madame Baguet ayant pour objet la désolidarisation de la majorité.

Mme le Maire passe au tableau des décisions.

## Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 04 avril 2023

*En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).*

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
07	24/03/2023	Animation	Salon du livre du 19 novembre 2023 Fixation du tarif de l'emplacement	20 €/table 10 €/ panneau ou grille	30/03/2023
08	28/03/2023	Cinéma	Murder Party du 14 mai 2023 Fixation du prix du billet	10 € (tarif unique)	11/04/2023
09	04/04/2023	Administration	Assurance Responsabilité Civile de la Commune Avenant n°1 – révision de cotisation 2022	221,62 € TTC	04/04/2023
10	05/04/2023	Animation	Convention de partenariat avec la Maison Elsa Triolet pour l'organisation et le financement de trois manifestations	Chasse aux œufs : 50 % du coût, plafonné à 3 000 € TTC Poésie dans la ville : 2 500 € Jardin en fête : 3 000 €	07/04/2023
11	13/04/2023	Voirie	Fondation Mallet – ESAT section espaces verts Contrat d'entretien, pour un an, des bassins de rétention de la Commune	8 941,86 € TTC po	18/04/2023
12	26/04/2023	Cinéma	Contrat annuel de maintenance des deux terminaux électroniques de paiement	145,20 € TTC (du 24/03 au 31/12/2023)	26/04/2023
13	26/04/2023	Cinéma	Contrat annuel d'abonnement monétique IP pour les deux terminaux électroniques de paiement	220,80 € TTC (du 24/03 au 31/12/2023)	26/04/2023
14	12/05/2023	Bâtiment	Avenant au marché n° 2019/0201 relatif aux vérifications réglementaires des bâtiments et des équipements communaux Prolongation de délai de 6 mois	/	26/05/2023

### Débat/Echanges :

Mme Guignard demande si le prochain Salon du livre est rempli. Mme Chicheportiche lui répond que pour le moment, ce n'est pas complet et que les auteurs ont été relancé dernièrement. Elle tiendra Mme Guignard informée.

Mme Guignard souhaite savoir si la Murder party a été un succès. Mme Chicheportiche lui répond que le nombre maximum de participants par séance était de 80 personnes. En tout, avec la séance du matin et celle de l'après-midi, il y a eu 162 inscrits. Cela a donc été un succès.

Mme Guignard veut savoir si les 3000 euros maximum alloués pour la Chasse aux œufs ont été atteints. Mme Chicheportiche lui répond attendre les factures.

Mr Guignard demande pourquoi dans la décision n°14, il y a un avenant, pourquoi prolonger de 6 mois. Mme le Maire lui répond que le nouveau contrat ne commencera qu'en janvier 2024.

.....

\*\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance du procès-verbal du 23 mars 2023 : Mme Chantal WEDLINGER

***RAPPEL : Les demandes de correction et remarques émises par les conseillers municipaux lors de l'instance du jour et validées par Mme le Maire, sont reportées à la fin du procès-verbal de la séance précédente et ajoutées en jaune dans le document si nécessaire ; ce dernier étant ensuite signé et mis en ligne sur le site de la commune.***

Mme Guignard demande pourquoi le PV du jeudi 16 mars 2023 n'a pas été envoyé. Mme le Maire lui répond que celui-ci n'a pas encore été établi.

Mme Alexandre réitère une question déjà posée lors du conseil du 9 février 2023 concernant la réception du tableau des subventions et souhaite que celui-ci soit envoyé par Mr Tronel à tous les membres du conseil municipal.

Mr Tronel s'engage à lui transmettre ainsi qu'à son groupe.

Mme Alexandre demande avec quelle eau sont arrosées les fleurs plantées à Saint Arnoult en Yvelines.

Mme le Maire lui répond que cela ne fait pas partie du PV et lui demande de revenir sur sa question en questions diverses.

Mr Baraut demande ce qui a conduit Mme le Maire à avancer la date du 31 mars pour la réponse du Tribunal sur le litige qui l'oppose à la mairie sur la rue des Corroyés

Mme le Maire lui répond que l'avocat a dit que le juge allait faire une ordonnance à cette date.

Mr Vannier à qui Mme le Maire a donné la parole intervient et précise que c'est clôturé à la date du 31 mars.

Mr Baraut précise qu'en procédure administrative, la clôture d'une instruction veut dire que le dossier a été transmis à un juge indépendant qui prend le temps qu'il veut.

Mr Thibaud intervient suite à la tenue de l'avant dernier conseil municipal à 14 heures. Il précise qu'eux aussi ont des obligations et que Mme le Maire n'avait pas à dire qu'ils avaient boycotté le conseil municipal.

Mr Guignard interpelle Mme le Maire sur le tableau du personnel et le nom des agents qui partent. Il indique qu'il ne faut pas mettre le nom des agents, éventuellement leur qualification ou leur fonction. Il attend une réponse. Mme le Maire lui indique que les noms ne seront plus inscrits.

Page 3, Mr Guignard rappelle que s'il a fait une décision sur les tarifs du cinéma c'était car nous sortions d'une période COVID et afin de relancer l'activité du cinéma.

Page 12, Mr Guignard constate que le Champ des Pommiers est retardé à cause d'Enédis. Il dit que ce projet a été retardé pendant 2 ans par l'association du Champ de Pommiers qui a porté plainte.

Ensuite il s'adresse à Mr Tronel en lui disant qu'il reste 233 000 euros en épargne nette alors qu'il restait 770 000 euros en 2021 et 512 000 euros en 2020. Il lui demande ce qu'il a fait du reste et lui demande s'il a regardé et s'il peut répondre. Mr Tronel lui répond qu'il lui répondra lundi.

Mme Guignard souhaite revenir sur les noms des concessions reprises qui sont affichées à côté de la mairie avec l'adresse et le nom des personnes. L'anonymat, le RGPD aussi ne sont pas respectés.

Mme Erapa demande le PV du CM du 4 avril. Mme le Maire lui répond qu'il n'est pas encore rédigé. Mme Erapa précise qu'il y aura donc 2 PV au prochain conseil.

#### **A été approuvé à la majorité par :**

- **16 voix POUR**
- **3 voix CONTRE :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, M. Paul THIBAUD*
- **9 ABSTENTIONS :** *M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Stéphanie BAGUET, M. Zinaha RANDRIANARIVO, Mme Laure JOUFFROY, M. Julien LEVILLAIN*

## DÉLIBÉRATIONS

### **DCM 2023/27 : SCOLAIRE – Modification des tarifs périscolaires**

Le Conseil Municipal a approuvé la grille des tarifs des services périscolaires et extrascolaires en séance du 05 juillet 2021 (DCM n° 2021/56).

Il convient de modifier ces tarifs afin de prendre en compte :

- L'augmentation de notre prestataire de restauration
- Une partie de l'augmentation des fluides
- Une partie de l'augmentation des salaires des agents
- La mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires

Dans cette grille, il est convenu :

- Une augmentation de 5 % sur les tarifs du matin
- Une augmentation de 7 % sur les autres tarifs
- Aucune augmentation sur l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs)

De plus, la commune avec l'aide de l'état se propose de soutenir les familles sur la restauration scolaire. C'est pourquoi, il a été créé une 6<sup>ème</sup> tranche de tarifs afin de pouvoir adhérer à la tarification sociale et d'aider un maximum de familles.

En effet, depuis 2019, l'État soutient la mise en place de tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

L'aide est de 3 € par repas sous couvert des conditions suivantes :

- Facturation du repas à 1 € maximum ;
- Attribution aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 € ;
- Validation de la tarification sociale par délibération (Annexe 1) ;
- Signature de la convention triennale entre la Commune et le Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées (Annexe 2).

La Commune est éligible à ce dispositif au regard de sa perception de la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR : 76740 € annoncés en 2023).

Cette proposition a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission « Petite-Enfance et Jeunesse » du 28 février 2023.

La grille des tarifs sera appliquée à compter du 4 septembre 2023.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

Mme Erapa trouve exagérée l'augmentation de 5 % sur les tarifs du matin et de 7 % sur les autres tarifs. Elle demande des explications.

Mme Seywert lui répond que c'est noté sur la délibération. L'augmentation de notre prestataire de restauration, des fluides, d'une partie de l'augmentation des salaires justifient cette augmentation.

Elle précise que la commune prend en charge plus de 60% des coûts, ce qui n'est pas le cas des communes avoisinantes qui ne prennent que 50 % des coûts.

Mme Alexandre souhaite savoir ce que veut dire la phrase « nouvel arrivant » au départ de la commune à partir de 2021/2022.

Mme Seywert lui explique que nous n'avons pas voulu changer la tarification pour ceux qui étaient déjà sur la commune avant 2021/2022. C'est uniquement pour les nouveaux arrivants qui habitent à l'extérieur de la commune et qui paieront 8 euros.

Mr Baraut intervient pour demander quand a eu lieu la commission finances à ce sujet. Mme Seywert lui répond qu'il n'y en a pas eu mais que cela a été discuté en commission jeunesse.

Mr Baraut s'étonne que toute réservation non annulée 5 jours avant et 14 jours avant pour le centre de loisirs sera facturée. Il ne comprend pas que le portail famille mis en place ne permette pas une plus grande souplesse dans les inscriptions et les annulations.

Mme Seywert lui répond que c'est déjà très court 5 et 14 jours par rapport à ce qu'il y avait en place avant, c'est-à-dire 1 an.

Mr Baraut revient sur l'augmentation des tarifs et demande quel est l'impact sur le budget, et comment justifier les augmentations de 5 et 7 %.

Mme Seywert lui répond que l'augmentation de 3,5% des salaires, l'augmentation de la restauration scolaire, l'augmentation des fluides le justifient. Elle précise que s'il fallait tenir compte de l'augmentation réelle il aurait fallu augmenter de 15 % et que cela n'était pas raisonnable pour les familles.

Mr Guignard s'étonne de l'augmentation du prestataire de restauration. Il demande s'il y a eu un marché. Mme le Maire lui répond qu'il y a eu un marché et que les augmentations sont prévues.

Mr Guignard poursuit en disant qu'il veut bien comprendre la tarification sociale à 1 euro mais ne veut pas que ce soient les autres parents qui en subissent les conséquences.

**Il s'étonne aussi de la 6<sup>ème</sup> tranche du quotient familial.**

Mme Seywert lui explique que la 6<sup>ème</sup> tranche a été créée afin de permettre à plus de parents de bénéficier de la tarification sociale car celle-ci concerne les familles ayant un quotient familial inférieur à 1000 euros.

Mr Aubertin interroge Mr Tronel sur les chiffres de la restauration scolaire. Il lui demande quel est le coût réel et demande une réponse pour la prochaine séance.

Il demande quel est l'impact sur le budget. Il souhaiterait que les tableaux soient faits avec un tableau comparatif avant/après.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le règlement intérieur des services scolaires périscolaires et extrascolaires ;

**VU** la proposition des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires à partir de septembre 2023, incluant une tarification sociale pour la restauration scolaire ;

**VU** le projet de convention triennale entre la Commune et le Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de favoriser l'accès pour tous, au service de restauration scolaire ;

**CONSIDÉRANT** la présentation de la tarification sociale des cantines scolaires et de l'évolution globale des tarifs en Commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse du 28 février 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Julie SEYWERT, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée à la majorité, par :**

- **20 voix POUR**
- **8 CONTRE :** *M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD*

**APPROUVE** le principe de tarification sociale des cantines scolaires ;

**VALIDE** les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires à partir du 4 septembre 2023, incluant une tarification sociale pour la restauration scolaire ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention triennale entre la Commune et le Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relative à la tarification sociale des cantines scolaires ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2023/28 : VIE ASSOCIATIVE – Tickets Jeunes 2022**

#### **Attribution de subventions aux associations et établissements publics**

Par délibération du Conseil Municipal n° 2022/079 en date du 24 novembre 2022, le dispositif Ticket Jeunes a été reconduit et une convention valable jusqu'au 31 décembre 2025 a été signée avec chaque association partenaire et établissement public.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de moins de 21 ans à l'inscription au dispositif, domiciliés à Saint-Arnoult-en-Yvelines et inscrits auprès d'une association ou de l'un des deux établissements publics sur la commune pour y pratiquer une activité sportive et/ou culturelle. Les associations et établissements publics locaux conventionnés avec la Mairie bénéficient d'une subvention de 20 € maximum par ticket (si la cotisation est inférieure à 20 €, le remboursement se fera au niveau du montant de la cotisation).

La subvention correspondante sera attribuée au vu des justificatifs transmis au service Vie associative de la Mairie, au plus tard le 23 novembre de chaque année.

Le montant total des subventions à verser aux associations et établissements publics locaux est de 12 051 € selon le détail suivant :

Nom de l'association	Montant cotisation initiale	Réduction maximum accordée par jeune		Tickets Jeunes retournés en 2022		TOTAL 2022	RAPPEL Total 2021
Les Amis de l'Hameçon	25 €	20 €	X	11	=	220 €	240 €
Association sportive collège G. Brassens	38 €	20 €	X	28	=	560 €	500 €
Conservatoire Communautaire		20 €	X	101	=	2 020 €	1 580 €

Comité de jumelage avec Freudenberg	13 €	13 €	X	2	=	26 €	0 €
Club des Remparts	80 à 160 €	20 €	X	0	=	0 €	40 €
Espace Temps	20 €	20 €	X	16	=	320 €	360 €
FC Saint Arnoult 78	120 à 150 €	20 €	X	60	=	1 200 €	1 220 €
Les Ludotiens	15 €	15 €	X	3	=	45 €	0 €
	20 €	20 €	X	3	=	60 €	60 €
Photo-sphère	20 €	20 €	X	1	=	20 €	20 €
Le Sarment Arnolprien	20 €	20 €	X	2	=	40 €	40 €
USSA	23 à 250 €	20 €	X	377	=	7 540 €	7 000 €
<b>TOTAL</b>				604 TJ		<b>12 051 €</b>	<b>11 060 €</b>

111 coupons tickets jeunes par la médiathèque, 64 par l'espace jeunes et 18 par l'accueil de loisirs ont été également remis au service Vie associative. En tant que régie municipale, ces entités ne recevront pas de subvention.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations et établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

Mme Erapa qui signale une erreur dans Comité de Jumelage car  $13 \times 2$  ça ne fait pas 33 donc elle demande que soient modifiés les chiffres et le calcul.

Mme Chicheportiche lui répond que cela sera fait et la remercie de sa remarque.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022/079 en date du 24 novembre 2022, reconduisant le dispositif Ticket Jeunes jusqu'au 31 décembre 2025, et définissant les modalités de sa mise en place :

- Bénéficiaires : jeunes de moins de 21 ans, domiciliés à Saint Arnoult-en-Yvelines et adhérents d'une association sportive et/ou culturelle de la commune ou d'un établissement public local.
- Montant de l'aide : elle est fixée à 20 euros maximum par adhésion (si la cotisation est inférieure à 20 euros, le remboursement se fera au niveau du montant de la cotisation).



Un jeune peut cumuler une activité sportive et une activité culturelle soit une participation municipale de  $2 \times 20 \text{ €} = 40 \text{ €}$  maximum par personne.

**CONSIDÉRANT** que les sommes correspondantes à l'attribution des « tickets jeunes » sont versées aux associations et établissements publics locaux sous forme de subvention,

**CONSIDÉRANT** que la Médiathèque, l'espace jeune et l'accueil de loisirs sont partenaires de l'opération mais que ces entités ne reçoivent aucune subvention,

**VU** les justificatifs relatifs aux tickets jeunes remis en Mairie par les associations sportives et culturelles ayant passé une convention avec la Commune,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux Associations sportives et culturelles et établissements publics locaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour 2022 ainsi qu'il suit :

Nom de l'association	Montant cotisation initiale	Réduction maximum accordée par jeune		Tickets Jeunes retournés en 2022		TOTAL 2022
Les Amis de l'Hameçon	25 €	20 €	X	11	=	220 €
Association sportive collègue G. Brassens	38 €	20 €	X	28	=	560 €
Conservatoire Communautaire		20 €	X	101	=	2 020 €
Comité de jumelage avec Freudenberg	13 €	13 €	X	2	=	26 €
Club des Remparts	80 à 160 €	20 €	X	0	=	0 €
Espace Temps	20 €	20 €	X	16	=	320 €
FC Saint Arnoult 78	120 à 150 €	20 €	X	60	=	1 200 €
Les Ludotiens	15 €	15 €	X	3	=	45 €
	20 €	20 €	X	3	=	60 €
Photo-sphère	20 €	20 €	X	1	=	20 €
Le Sarment Arnolprien	20 €	20 €	X	2	=	40 €
USSA	23 à 250 €	20 €	X	377	=	7 540 €
<b>TOTAL</b>				604 TJ		<b>12 051 €</b>

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2023/29 : ENVIRONNEMENT – Demande de subvention**  
**Budget participatif régional pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le tennis couvert**

La récupération des eaux de pluie est un enjeu fort de ces derniers mois au regard des changements climatiques actuels et de la nécessité d'économiser les ressources en eau (en particulier pour l'arrosage).

Dès lors, l'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments communaux est une solution opportune et à étudier chaque fois que c'est possible. Après l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie dans le jardin de l'église, une nouvelle installation est proposée au niveau de la gouttière en façade Est du tennis couvert.

Le dispositif envisagé est d'une capacité de 11 200 litres, constitué de blocs de 500 litres modulaires de la marque MURDEAU. Le coût du matériel et de l'installation (livraison et pose) est de 14 838 € HT.

Côté financement, il est envisagé de recourir au budget participatif écologique de la région Ile-de-France qui entend associer pleinement les Franciliens à cet objectif de transformation et s'inscrit dans la lignée des stratégies régionales adoptées en faveur de l'environnement depuis la 1<sup>ère</sup> conférence francilienne sur l'énergie et le climat organisée à l'automne 2020 pour une région plus végétalisée, plus respirable, plus propre mais aussi plus sobre et circulaire.

Concrètement, ce dispositif permet de soumettre au vote des franciliens des projets relevant de diverses thématiques dont « espaces verts et biodiversité ».

Les projets sont évalués par la commission d'admissibilité et ceux retenus sont présentés au vote des Franciliens au travers d'une plateforme internet (courant septembre 2023). Sur la base du classement des projets par ordre décroissant de votes, 90% maximum des projets ayant obtenu le plus de votes sont proposés à l'attribution d'une subvention régionale.

En sollicitant ce programme, le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Dépenses éligibles au budget participatif de la Région</b>		
	€HT	€TTC
Matériel et installation des récupérateurs d'eau de pluie	14 838,00 €	17 805,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 838,00 €</b>	<b>17 805,60 €</b>

<b>Recettes</b>		
	€ HT	€ TTC
Autofinancement communal	4 838,00 €	7,805,60 €
Proposition financement participatif écologique régional	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 838,00 €</b>	<b>17 805,60 €</b>

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'installation de récupérateurs d'eau au pied du tennis couvert
- D'approuver la participation de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en tant que candidat au budget participatif écologique régional et de soumettre au vote des franciliens le projet d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le tennis couvert,
- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

Mr Thibaud souhaite revenir sur le côté technique. Il est étonné qu'on attende le retour d'une participation pour mi-septembre. Il préférerait que le mur d'eau soit fait dès maintenant quitte à ne pas faire les deux caméras supplémentaires. On voit en ce moment, une mini sécheresse et ce serait bien que ce mur d'eau ait été installé en juillet ou en août sans attendre le retour des votes. Il trouve dommage que la commune n'ait pas 14 000 euros à mettre pour installer dès maintenant le mur d'eau et il juge qu'en septembre il sera trop tard.

Mme Lachaux Lucien-Brun lui répond qu'il y a le temps administratif et qu'il a fallu chercher une société. D'autre part, elle trouve intéressant que les arnolphiens s'investissent dans ce projet et annonce que si la commune est retenue, ce seront 10 000 euros de subvention qui seront donnés et ce n'est pas anodin.

Elle précise que l'an dernier la commune a obtenu une dérogation pour pouvoir arroser les 40 arbres plantés en automne.

Mme Guignard dit que cette année la commune n'aura sûrement pas la dérogation et n'aura sûrement pas la subvention de la région. Elle demande comment nous comptons arroser les plantes qui ont été plantées récemment.

Mme Lachaux Lucien-Brun lui répond que cette année, il y a beaucoup de choses que l'on ne fait plus : plus de suspensions, plus de bacs et la plantation d'espèces préconisée par le parc naturel régional est suivie car plus adaptées pour vivre dans nos régions. On ne sait pas cet été s'il y aura beaucoup d'eau ou pas.

Mme Guignard lui répond que l'on ne peut pas prévoir les sécheresses mais qu'il ne faut pas se leurrer, il y en aura. Elle précise que lorsqu'on se promène en ville, il y a des arbres qui sont morts. Comment allez-vous faire pour arroser les plantations que vous avez faites ces derniers mois.

Mme Lachaux Lucien-Brun lui dit que ce qui a été planté ces derniers mois c'est les jardins de l'église où il y a 7 pommiers, des arbres au parc de l'Aleu qui ont été plantés à l'automne et qui sont prioritaires pour être arrosés.

Mr Aubertin demande pourquoi on ne fait pas tout de suite le mur d'eau, subvention ou pas puisque lors de la commission il lui avait été répondu que subvention ou pas, le mur d'eau serait fait.

Mme Lachaux Lucien-Brun répète qu'elle aimerait que les arnolphiens puissent voter. La commune vient d'avoir l'avis positif de l'architecte des Bâtiments de France, reçu la semaine dernière. Il y a juste une petite demande de coloration.

Mr Baraut demande combien 11 200 litres représentent en arrosages et en capacité par rapport à ce qui est consommé.

Réponse technique de Mr Cailleau : Selon les tarifs du Seasy, ça vaut 60 euros, et que cette quantité d'eau c'est la capacité de 6 tonnes à eau au rythme où ça a été arrosé l'an dernier. Nous ne pouvons installer que 3 modules de 500 litres que l'on empile sur une base donc nous avons prévu 7 rangs ce qui nous amène à 11 200 litres. C'est la raison pour laquelle on s'est arrêté à cette 1<sup>ère</sup> phase.

Mr Baraut demande pourquoi avoir choisi les tennis et non pas le gymnase comme évoqué dans le premier projet.

Mme Lachaux Lucien-Brun lui répond que ce sont les services techniques qui se sont penchés sur ce problème avec les représentants de la société du mur d'eau. Ils ont opté pour une 1<sup>ère</sup> phase au plus simple parce qu'il y a d'autres endroits où on pourra refaire cette expérience si elle s'avère tout à fait bien.

Mr Thibaud pose une question technique car il a constaté que lorsque l'eau stagne, elle verdit. Il demande s'il y a des produits qui peuvent être mis car s'il pleut, la commune n'a pas besoin d'arroser, donc elle va stagner.

Mme Lachaux Lucien-Brun refuse de mettre des produits dans l'eau du ciel, elle rappelle que si elle verdit c'est qu'elle a de la lumière et donc les algues peuvent se reproduire. Le mur d'eau est un système complètement fermé avec des filtres et invite les membres du conseil à aller sur le site de Murdeau afin de voir au niveau technologie.

Mr Thibaud demande si le gel est gênant pour ces récupérateurs d'eau et Mme Lachaux Lucien-Brun lui répond que le récupérateur d'eau se vide avant le gel et se remplit hors gel.

Mme Lachaux Lucien-Brun lui explique que dans le prix qu'elle a donné, il y a une pompe très performante pour alimenter la tonne à eau.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le règlement d'intervention du budget participatif écologie de la Région Ile-de-France adopté par les délibérations n° CP-2020-100 du 31 janvier 2020 et modifié par les délibérations n° CP-2020-197 du 1er juillet 2020, n° CP-2021-111 du 1er avril 2021 et n° CR-2022-010 du 16 février 2022,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du projet, d'un point de vue de l'environnement et de l'économie des ressources en ville, et du caractère « participatif » du chantier et de la vie future de cet espace,

**CONSIDÉRANT** la présentation de ce projet à la commission Environnement du 31 mars 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Annick LACHAUX-LUCIEN-BRUN, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité, par :**

**APPROUVE** le projet d'installation de récupérateurs d'eau au pied du tennis couvert tel que décrit dans la note de présentation jointe, pour un montant de 14 838,00 € HT ;

**APPROUVE** la participation de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en tant que candidat au budget participatif écologique régional et de soumettre au vote des franciliens le projet d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le tennis couvert ;

**ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2023/30 : URBANISME – Adoption de la convention petites villes de demain instaurant l'opération de revitalisation du territoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a adopté la convention d'adhésion à « Petites Villes de Demain », signée le 16 juillet 2021 conjointement avec les services de l'Etat, de l'ANAH, de Rambouillet Territoires et d'Ablis.

Cette convention engage les collectivités à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, le tout dans un délai de 23 mois (Article 1 de la Convention de 2021 avenantée en 2023).

Aux termes de l'article 2 de cette convention initiale, les collectivités s'engagent à signer une convention nouvelle Petites Villes de Demain décrivant l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans ce même délai, formalisant la stratégie de revitalisation élaborée. En conséquence, la convention adossée à la présente note de synthèse est amenée à être signée et à remplacer la première.

On peut distinguer deux portées de cette convention Petites Villes de Demain valant ORT : une portée juridique et une portée politique.

#### **PORTEE JURIDIQUE : AVANTAGES REGLEMENTAIRES EN CENTRE-VILLE**

L'opération de revitalisation du territoire est juridiquement définie à l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. Elle permet, pour une durée de 5 ans, une adaptation des règles « de droit commun » sur un secteur défini dans le but de favoriser l'attractivité des petites et moyennes villes (sur l'implantation commerciale, les règles d'urbanisme, la fiscalité, etc.). L'annexe 1 à la convention précise le périmètre d'application de l'Opération de Revitalisation du Territoires pour Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Les pages 33 à 35 exposent les effets juridiques applicables à compter de la signature de l'ORT. L'annexe 1 à la présente délibération explicite ces outils et leurs mécanismes.

- Défiscalisation « Denormandie dans l'ancien » (applicable de fait sur l'ensemble du territoire communal à compter de la signature) ;
- Renforcement du droit de préemption urbain (déjà applicable) ;
- Dispositifs VIR (Vente d'immeuble à rénover) / DIIF (dispositif d'intervention immobilière et foncière) (rénovation de l'habitat, procédure applicable dans le périmètre, le cas échéant) ;
- Encadrement des baux commerciaux (applicable de fait dans le périmètre à compter de la signature) ;
- Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville (applicable de fait dans le périmètre à compter de la signature) ;

- Interdiction de travaux conduisant à la condamnation d'une partie d'immeuble (applicable de fait dans le périmètre à compter de la signature) ;
- Dérogation à certaines règles du PLU (applicable dans le périmètre à compter de la signature, le cas échéant) ;
- Permis d'innover (applicable dans le périmètre à compter de la signature, le cas échéant) ;
- Obligations liées à la requalification des zones d'activités (applicable dans le périmètre à compter de la signature, le cas échéant) ;
- Abattement sur les plus-values immobilières (applicable dans le périmètre à compter de la signature) ;

Le périmètre d'ORT projeté sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines englobe les espaces urbanisés du centre-ville (hors Meurgers) ainsi que l'extension potentielle de la zone d'activité des Vosseries.

### **PORTEE POLITIQUE : VISIBILITE DU PROJET AUPRES DES PARTENAIRES ET ARNOLPHIENS**

En contrepartie de ces avantages réglementaires, le législateur a souhaité que la convention d'ORT décline un projet global pour l'attractivité de la ville. Celui-ci a été structuré autour de trois axes majeurs, rappelés en pages 29-30 :

I - Valoriser le cadre de vie existant

II – Diversifier les capacités d'accueil résidentielle et économique

III – Moderniser les équipements publics

Ces trois axes sont eux-mêmes déclinés en 11 actions recensant les principaux projets permettant de travailler l'attractivité de la ville à travers les aménagements. Ces fiches-action n'ont pas de valeur juridique. Elles flèchent cependant auprès des partenaires de la commune les principaux projets leur permettant de suivre pas à pas la stratégie poursuivie et de recontextualiser chaque demande de subventions ou d'intervention. Ce programme a été construit en relation avec la CART, le Département et son agence IngénieurY, la Banque des Territoires, la Région, les services de l'Etat (ANAH et ANCT notamment). Il a été alimenté par diverses études menées au cours de ces dernières années.

Destinée à être une convention vivante pour l'ensemble des partenaires, la démarche est moins celle de l'approbation d'un plan ficelé à un instant T que l'inscription dans une démarche partenariale. A cet effet, la convention précise que la stratégie visée et sa déclinaison en actions est complétée à l'occasion de comités de pilotages organisés au moins chaque année, permettant de préciser, d'ajouter ou de modifier une fiche action ainsi que de reporter les principales réalisations au fil de leur avancée.

Il est évident que la plupart des actions évoquées sont réalisables sous condition de financements extérieurs. De même, les fiches-actions seront amenées à évoluer à mesure que les mesures pré-opérationnelles et opérationnelles (études complémentaires, procédures de marché, octroi de subventions, etc.) seront actées.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de Convention Petites Villes de Demain ainsi que sa partie Opération de Revitalisation du Territoire relative à Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Approuver le périmètre de l'Opération de revitalisation du territoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Enjoindre Madame le Maire à faire part régulièrement au Conseil municipal de l'avancée du programme,

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention Petites Villes de Demain instaurant l'Opération de revitalisation du territoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

Mr Baraut remercie pour le travail qui a été fait sur le plan technique dans la rédaction des fiches. L'impression donnée est qu'il manque une vision de ce que va être Saint Arnoult demain. La liste donnée n'est ni cadencée ni chiffrée ni priorisée. L'autorisation de louer est présentée aussi importante que la construction de 2 nouvelles écoles, la construction d'une et la reconstruction d'une autre. La valorisation du foncier est votre priorité au détriment des arnolphiens.

Vous annoncez en page 34 que vous avez eu des réunions publiques et des soirées débat ouvertes aux habitants. Pouvez-vous me préciser les dates et qui a été invité à ces débats parce que nous n'avons aucune invitation ni participation à quelque soirée ouverte de petites villes de demain que ce soit.

Mr Cailleau répond à Mr Baraut que l'on peut citer la réunion publique organisée pour la maison médicale le 23 décembre 2021 et une réunion publique qui associait les riverains de la rue Stourm en juin 2022.

Mr Baraut demande, puisque nous n'avons eu aucune présentation d'aucun des projets compris dans cette convention, une présentation et un vote projet par projet sur chacun des sujets, et que ce soir il y ait un vrai débat dessus.

Mr Baguenier répond par la négative en précisant qu'ils ont 7 notes de synthèse reprenant l'ensemble des projets.

Il demande si l'opposition a lu les documents et non pas survolé car tout est partagé dans le moindre détail. Vous dites que nous n'avons pas priorisé, c'est faux, vous avez une liste de spécificités pour chaque fiche.

Il invite Mr Baraut à en reparler en septembre car **la com** va se transformer en action, qu'il a beau dire que rien n'avance, les choses vont avancer, les arnolphiens vont pouvoir le constater.

Mr Baraut rétorque que ce sera comme la maison médicale.

Mr Baguenier lui répond que la maison médicale a été traitée de travers.

Mr Baraut demande qui a signé le contrat, qu'ils avaient lancé et quasi terminé le projet et qu'ils ont laissé le choix de déterminer le concours d'architecte puisque la majorité actuelle a gagné les élections. Le contrat a été signé par Mr Guignard.

Mr Baguenier répond que si Mr Baraut veut qu'on fasse le bilan de leurs actions, on verra qu'ils n'ont pas fait que des choses merveilleuses. Le constat est que la ville était dans un état d'abandon complet.

Mr Baraut estime avoir le droit, lorsqu'un projet est présenté, de le connaître et d'en discuter.

Mr Baguenier est tout à fait d'accord avec lui, puisque ce soir on partage et on discute. La démocratie c'est de voter parce que c'est comme cela que l'Etat nous demande de procéder.

Mr Baraut demande la vision de demain pour Saint Arnoult et quel est le cadencage que la commune souhaite dans les différents domaines. Il déplore qu'il n'y ait pas eu de commission à ce sujet, ni de commission finances. Il trouve regrettable de devoir voter sans avoir travaillé dessus.

Mr Baguenier lui rappelle qu'il n'est pas obligé de voter oui et que les arnolphiens ont déjà voté en nous confiant la destinée de la ville.

Mr Baraut répond que la majorité ne respecte aucune information du conseil municipal malgré la délivrance de fiches techniques.

Mr Baguenier lui répond une nouvelle fois, que chaque fiche action fera l'objet d'une nécessaire future note de synthèse avec des futurs débats. L'ORT ne pouvant pas entrer dans les détails, lorsque ces directions auront été validées par l'Etat, on leur expliquera et on exposera le projet de la future école qui fait l'objet d'une priorité pour pouvoir accueillir l'ensemble des enfants des arnolphiens. C'est un projet très coûteux mais il y a un accompagnement important du département. Nous espérons avoir une prise en charge de 70 % minimum et peut-être un financement total. Nous allons plaider cette cause. Beaucoup de sujets tels les logements et les logements sociaux sont contraints par l'Etat, en contrepartie nous allons demander à ceux qui nous contraignent de nous accompagner au maximum. Donc dire que nous n'avons pas travaillé, qu'on a une vision trouble et qu'on ne tient pas compte de la réalité des arnolphiens, ce n'est pas très respectueux.

Mr Baraut apprend, au sein du conseil, au détour d'une fiche que le projet autour de Guhermont a été abandonné et qu'il s'agit maintenant de construire une école sur le camping en maintenant la construction d'un gymnase et de reconstruire une partie de Guhermont. Il souhaite en parler, en débattre.

Mr Baguenier lui répond que c'est ce que nous ferons et que ce soir nous votons l'ORT. L'ORT n'est pas un engagement irrémédiable sur lequel nous ne pourrions pas revenir. Il précise que nous ne ferons que ce que nous pourrions financer. Nous avons besoin de trouver des financements parce que les équipements scolaires sont dans un état que vous connaissez et le Saint Arnoult qui nous est promis dans les années à venir, a besoin d'équipements supplémentaires, nouveaux. Il rappelle que lorsque Mr Baraut dit qu'il n'a pas été informé, c'est faux puisque lors de la cérémonie des vœux, Madame le Maire a exposé à tous les arnolphiens présents que le pôle scolaire n'était plus un pôle scolaire unique mais bien sur 2 sites.

Mme Poincelin aborde le sujet d'une réunion avec les écoles où Mr Baguenier avait promis de parler des résultats de l'enquête menée par une société au sujet des écoles.

Mr Baguenier lui répond que pour le moment, ce n'est que le début. Le projet n'est pas chiffré, le foncier est potentiel et ce n'est pas l'objet de cette note de synthèse. Lorsque le projet avancera, elle sera conviée aux réunions de travail.

Mme Poincelin demande les résultats de ce dossier

Mr Baguenier lui dit que c'est ce qui est transcrit dans fiches, la nécessité d'avoir à redessiner la carte scolaire, la nécessité de deux sites parce qu'un ne suffira pas et qu'ils sont informés ce soir. Aujourd'hui l'ORT reprend l'ensemble des zones ; Le sujet des écoles sera traité de façon collégiale et qu'ils seront associés.



Mr Aubertin souhaite que les fiches soient projetées sur écran et fassent l'objet d'une réunion d'urbanisme et d'une réunion publique pour les arnolphiens.

Mr Baguenier répond qu'une communication va être faite au profit des arnolphiens par des affichages qui vont être installés juste à côté du Parc Arsonneau. Il y aura des articles dans l'Eclair, il y en aura plein car des choses de qualité vont être faites.

Mr Aubertin demande quelle est la vision d'avenir pour Saint Arnoult.

Mr Baguenier explique que ça fait 3 ans que l'équipe municipale travaille dessus, qu'elle assume tout. Il ne fera pas de choix entre le permis de louer car il y a des personnes qui vivent dans des conditions honteuses et les écoles. Ces sujets ont des priorités hautes.

Mr Thibaud lit la fiche 10.2, niveau de priorité forte, restructuration du secteur de Guhermont pour laquelle la validation est prévue pour 2023, lancement du concours d'architecte 2024 et 2025/2026 construction, rentrée 2027 inauguration de l'école. Si ce projet est mis en place, où vont aller les élèves pendant la déconstruction reconstruction.

Mr Baguenier répond en expliquant que la future école sur le nouveau site ne demande aucune forme d'adaptation le temps des travaux puisque l'école Camescasse, le temps des travaux, continue de fonctionner. L'école Guhermont sera rénovée par tranche

Mr Thibaud demande si nous attendons que le dossier soit complètement prêt pour en parler au conseil municipal et aussi aux gens qui habitent autour parce que on passe partout sur le site de Guhermont à R+1.

Mr Baguenier présentera une note de synthèse complète le moment venu et il y aura des réunions publiques et d'information au bénéfice des arnolphiens et chacun des membres du conseil municipal.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2131-1 et suivants, L. 2255-1,

**VU** la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018, instituant les Opérations de revitalisation du territoire,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses article L. 262-1, R.262-1 et R. 321-12, L. 303-2,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 152-6, L. 152-6-4, L. 300-8, L. 318-8-1, R. 423-1,

**VU** le Code de général des impôts, et notamment ses articles 150 VE et 199 novovicies,

**VU** le Code de Commerce, et notamment son chapitre V du livre Ier du Code de Commerce, ainsi que ses articles L. 752 et suivants,

**VU** la délibération n°2021/61 du 05 juillet 2021 relative à la signature de la Convention d'adhésion

**VU** la délibération n°2023/02 du 09 février 2023 relative à la signature de l'avenant n°1 à la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

**CONSIDÉRANT** le projet d'opération de revitalisation du territoire présenté dans la convention et ses annexes

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de mettre en place une ORT sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :**

- **21 voix POUR**
- **3 CONTRE :** *Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Alexie Morgane GUIGNARD*
- **4 Ne participent pas au vote :** *Mme Véronique ERAPA, M. Paul THIBAUD, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT*

**APPROUVE** le projet de Convention Petites Villes de Demain ainsi que sa partie Opération de Revitalisation du Territoire relative à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**APPROUVE** le périmètre de l'Opération de revitalisation du territoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**ENJOINT** Madame le Maire à faire part régulièrement au Conseil municipal de l'avancée du programme.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention Petites Villes de Demain instaurant l'Opération de revitalisation du territoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2023/31 : URBANISME – Adoption de la convention cadre aux Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) de Rambouillet Territoires**

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a adopté la convention d'adhésion à « Petites Villes de Demain », signée le 16 juillet 2021 conjointement avec les services de l'Etat, de l'ANAH, de Rambouillet Territoires et d'Ablis.

Cette convention engage les collectivités à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, le tout dans un délai de 23 mois (Article 1 de la Convention de 2021 avenantée en 2023). Aux termes de l'article 2 de cette convention initiale, les collectivités s'engagent à signer une convention nouvelle Petites Villes de Demain décrivant l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans ce même délai, formalisant la stratégie de revitalisation élaborée pour les Territoires d'ABLIS et de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES. Cette convention fait l'objet de la note de synthèse précédente.

Parallèlement, la ville de RAMBOUILLET a signé en date du deux octobre 2018 une convention ORT liée au programme ACTION CŒUR DE VILLE, « grand frère » du programme Petites Villes de Demain.

Dès lors et au regard de la coexistence de deux niveaux d'ORT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'intégration de ces deux programmes au sein d'une convention dite « chapeau » à l'échelle de l'ensemble de la CART. Cette convention est portée en annexe de la présente note de synthèse.

Concrètement, les objectifs de cette convention sont :

- 1) De rappeler la stratégie communautaire liée à la revitalisation des polarités de Rambouillet Territoires (article 2) ;
- 2) De réaffirmer la maîtrise d'ouvrage communale s'agissant de la définition du projet commune par commune, des outils et leviers à mettre en œuvre et des actions de revitalisation (article 5, 6 et 7) ;
- 3) De laisser le soin à chaque collectivité, au travers respectivement de la convention Action Cœur de Ville pour Rambouillet et Petites Villes de Demain pour Saint-Arnoult-en-Yvelines et Ablis, de piloter le programme en ce qui la concerne (article 8) ;
- 4) De rappeler l'indépendance de chaque dispositif intégré vis-à-vis des autres (article 8).

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de Convention cadre aux opérations de revitalisation du territoire de Rambouillet Territoires,
- Autoriser Madame le Maire à signer Convention cadre aux opérations de revitalisation du territoire de Rambouillet Territoires,
- Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

Mr Baguenier précise que c'est une convention technique. On règle en faisant une convention chapeau.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2131-1 et suivants,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses article L. 303-2,

**VU** la délibération n°2021/61 du 05 juillet 2021 relative à la signature de la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

**VU** la délibération n°2023/02 du 09 février 2023 relative à la signature de l'avenant n°1 à la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

**VU** la convention Petites Ville de Demain intégrant la partie Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**CONSIDÉRANT** le projet de revitalisation du territoire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de mettre en place une ORT sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :**

- **20 voix POUR**
- **1 CONTRE** : *Mme Alexie Morgane GUIGNARD*
- **7 Ne participent pas au vote** : *Mme Véronique ERAPA, M. Paul THIBAUD, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD*

**APPROUVE** le projet de Convention cadre aux opérations de revitalisation du territoire de Rambouillet Territoires,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer Convention cadre aux opérations de revitalisation du territoire de Rambouillet Territoires.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2023/32 : URBANISME – Convention de Projet Urbain Partenarial entre la Commune de Saint-Arnoult-En-Yvelines et La Société Exia**

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un outil financier et d'aménagement en matière d'urbanisme. Il est institué par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. C'est un outil financier permettant l'apport de participation à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

La convention de PUP doit contenir les éléments suivants :

- La liste des équipements à financer,
- Le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur,
- Le périmètre de la convention,
- Les modalités de paiement.

La société EXIA a déposé une demande de permis de construire n° PC 078 537 22 C 0024 enregistrée le 14 octobre 2022 en mairie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, concernant les parcelles cadastrales suivantes :

- Un terrain cadastré AV 60 sis 21, rue Charles de Gaulle, d'une contenance de 723 m<sup>2</sup> ;
- Un terrain cadastré AV 59 sis 23, rue Charles de Gaulle, d'une contenance de 129 m<sup>2</sup> ;
- Un terrain cadastré AV 58 sis 3, avenue Henri Grivot, d'une contenance de 106 m<sup>2</sup> ;
- Un terrain cadastré AV 57 sis 7, avenue Henri Grivot, d'une contenance de 91 m<sup>2</sup> ;
- Un terrain cadastré AV 56 sis 21bis, rue des Remparts, d'une contenance de 170 m<sup>2</sup> ;
- Un terrain cadastré AV 61 sis 21, rue des Remparts, d'une contenance de 496 m<sup>2</sup> ;
- Un terrain cadastré AV 243 sis 21, rue des Remparts, d'une contenance de 286 m<sup>2</sup> ;
- Un terrain cadastré AV 258 sis 21, rue des Remparts, d'une contenance de 474 m<sup>2</sup> ;
- Un terrain cadastré AV 269 sis 21, rue des Remparts, d'une contenance de 244 m<sup>2</sup>.

L'objet de cette demande d'autorisation d'urbanisme est la construction d'un ensemble immobilier de 78 logements, dont 40 logements sociaux, 8 logements LLI et 30 logements inclusifs ainsi qu'un local commercial ouvert sur une terrasse couverte et un parc de stationnement.

Par ailleurs et pour rappel, suivant l'arrêté préfectoral n°78 2020 12 24 012 en date du 28 décembre 2020, la carence est prononcée sur le territoire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, selon l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, au titre de la période triennale 2017-2019.

Le nombre de logements sociaux manquants au 1er janvier 2021 est de 503.

Face à ces nécessités induisant des dynamiques d'accueil, le nombre d'équipements scolaires et sportifs de la ville doit augmenter.

Aussi, la municipalité souhaite développer un pôle scolaire à proximité du collège et du groupe scolaire Guhermont.

Pour cela, elle envisage d'utiliser l'emprise foncière du Centre Technique Municipal pour restructurer le pôle scolaire et périscolaire de Guhermont visant notamment à moderniser et augmenter les capacités d'accueil des nouvelles résidences.

Le Centre Technique Municipal sera déménagé au 15 rue des Corroyés, au sein de la zone d'activités du même nom.

En effet, la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES a acquis la parcelle cadastrée AA n°33 en 2021 (Délibération n° DCM 2021/70).

Ce foncier est bâti. Il convient donc de le démolir et de construire un nouveau Centre Technique Municipal dont le bilan financier prévisionnel est le suivant :

Etudes :	200 000,00 € TTC
Démolition :	202 693.20 € TTC
Construction :	2 489 616,00 € TTC
<b>TOTAL :</b>	<b>2 892 309.20 € TTC</b>

La commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES s'engage à réaliser le futur Centre Technique Municipal dont le coût prévisionnel est estimé à deux millions huit cent quatre-vingt-douze mille trois cent neuf EUROS vingt cents toutes charges comprises (2 892 309.20 € TTC).

La société EXIA s'engage à verser à la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES une participation à la construction du Centre Technique Municipal, le coût de cet équipement public prévu ci-dessus mis en partie à sa charge, soit un montant de CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS TTC (155 000,00 €). Il est précisé que cette somme pourra être revue par avenant.

Ceci exposé, il est nécessaire d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial définissant les modalités de réalisation et de financement de ces travaux, dont le projet est annexé à la présente note.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

Mr Baraut demande quel est le lien avec les logements de la rue Henri Grivot puisque le PUP est destiné à financer des équipements publics afférents à la construction. Il précise que n'agrandissant pas l'école Guhermont, le lien est plus qu'indirect puisque l'école n'accueillera pas de nouveaux élèves.

Mr Baguenier répond que la contenance augmentera. Et que la cantine ne pourra pas accueillir 90 % des enfants scolarisés. Un gymnase va venir se greffer sur le site de Guhermont ainsi que le centre de loisirs, l'accueil des jeunes, un citystade, le traitement des flux pour la sécurité des enfants. Le site va être complètement repensé et agrandi.  
78 logements nouveaux, vous croyez que cela n'a pas d'impact.

On a 503 logements sociaux en retard, ça fait 3 ans qu'on le dit et je vous rappelle l'article de carence au titre de la période triennale 2017-2019.

Mr Baraut demande la part des enfants qui seront accueillis au camping. Dans la fiche il a vu la construction d'un gymnase et d'un réfectoire. En quoi cela accueille des nouveaux élèves dans l'école.

Mr Baguenier lui explique que le dimensionnement de l'école Guhermont va être revu, l'accueil des jeunes qui actuellement est dans un bâtiment délabré aussi, que nous n'allons pas redimensionner dans une version des années 80 mais dans une dimension nouvelle du Saint Arnoult de 2050. Les enfants vont arriver nombreux, et nous voulons les recevoir dans des meilleures conditions qu'aujourd'hui. La voirie n'est pas adaptée et la Police municipale y est tous les jours pour réguler la circulation.

Mr Baraut ne le rejoint pas sur la croissance voulue pour Saint Arnoult car il n'a pas envie que l'on devienne une ville ou un énorme bourg au foncier très cher. Il précise que nous sommes sur une discussion technique de PUP et qu'il ne voit pas le lien avec la construction.

Mr Baguenier rappelle que Mr Baraut essaie d'associer 78 logements avec le CTM mais qu'il oublie de parler des 150 logements qui font l'objet du même PUP pour le même sujet. On est donc à 228 logements à 2 ou 3 personnes par logement, cela fait beaucoup de personnes qui vont arriver à Saint Arnoult.

Mr Guignard s'étonne qu'il n'y ait pas eu de marché pour la construction de la rue Henri Grivot.

Mr Baguenier lui répond qu'il n'y en pas eu parce que nous travaillons avec l'EPFIF qui est une émanation de l'Etat.

Mr Thibaud demande qu'un mur d'eau soit installé dans le nouveau CTM.

Mr Baguenier lui donne raison et lui dit qu'il faut qu'on apprenne à intégrer ces dispositifs dans les projets d'ampleur.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4,

**VU** le permis de construire n° 078 537 22 C 0024 déposé le 14 octobre 2022 par la société EXIA concernant une opération de construction développant 78 logements,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une convention de projet urbain partenarial avec la société EXIA définissant les modalités de réalisation et de financement des équipements publics accompagnant cette opération de construction,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :**

- **19 voix POUR**
- **9 CONTRE :** *M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

**APPROUVE** les termes de la convention de projet urbain partenarial entre la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et la société EXIA,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2023/33 : URBANISME – projet d'aménagement des rues de la Chapelle-Saint-Fiacre, du Palais, de l'Allée du Moulin**

L'Opération dite du « Champ des Pommiers » est une opération de construction de 55 logements locatifs sociaux portée par le bailleur I3F.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du quartier, notamment vis-à-vis des circulations automobiles et des possibilités de stationnement en périphérie de l'opération, mais également afin de garantir la circulation piétonne et la gestion des eaux pluviales, il convient de définir les contours de l'aménagement des voiries permettant :

- 1) L'implantation d'un secteur de dépose et collecte des ordures ménagères dédié à l'opération ;
- 2) La matérialisation d'environ 35 places de stationnement nouvelles ;
- 3) La rationalisation des sens de circulation, impliquant le passage à sens unique de la rue du Palais et de la rue de la Chapelle-Saint-Fiacre et la modification de l'Allée du Moulin pour permettre l'optimisation des places de stationnement en partie Nord ;
- 4) La mise en accessibilité des trottoirs le long de l'opération du « Champ des Pommiers » ;
- 5) La reprise des voiries des rues de la Chapelle-Saint-Fiacre, de la Rue du Palais et de l'Allée du Moulin dans un objectif de gestion des ruissellements des eaux pluviales (reprofilage) et de reprise de la structure ;
- 6) Le passage des réseaux humides et secs ; en particulier l'éclairage public sur la sente piétonne et des eaux usées sur l'allée du Moulin,
- 7) La révision de la mise en lumière du secteur, avec notamment l'éclairage de la sente piétonne, l'enfouissement des réseaux d'éclairage public au droit de l'opération, la pose de nouveaux candélabres.

Ce projet répond à un impératif de définition concertée entre l'aménageur et la commune des abords de l'opération, non anticipé à l'époque de l'instruction et du permis de construire.

Il est précisé que la charge de ces travaux (estimés de 250 000 € HT à 300 000 € HT), hors périmètre d'opération mais directement liés à celle-ci, n'a pas non plus été définie d'emblée avec le bailleur-aménageur I3F. Est également précisé que la réalisation de ces travaux est une condition nécessaire à l'entrée en fonctionnement de l'opération (raccordements et nivellements, accessibilité véhicules et PMR, etc.).

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le schéma global d'aménagement des abords du Champ des Pommiers.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

---

### **Débat/Echanges :**

Mme Erapa qui demande s'il y aura des parkings dans l'emprise du petit bois.

Mr Baguenier lui répond qu'on empiétera un peu sur le petit bois mais que la voirie sera retravaillée puisque c'est l'objet du passage de la rue en sens unique. L'objectif du sens unique est de pouvoir récupérer une partie de la voirie pour y faire du stationnement.

Mr Aubertin intervient pour demander quelles sont les modifications de l'allée du Moulin.

Mr Baguenier explique que l'allée du Moulin est constituée actuellement de 2 impasses, une en partie haute, une en partie basse qui sont séparées par une bande herbeuse. Le fait de fermer cette impasse nous permet de créer des places de stationnement sur la rue de la Chapelle Saint Fiacre qui démarreront à l'endroit où aujourd'hui les gens accèdent à l'Allée du Moulin sur la partie haute. 35 places de stationnement seront donc créées. Puisque nous condamnons l'entrée haute de l'allée du Moulin, nous sommes contraints de faire la jonction entre la partie haute et la partie basse.

Mr Aubertin demande pourquoi les deux rues, rue du Palais et de la Chapelle Saint Fiacre sont en sens unique dans le même sens. Les usagers vont devoir faire un grand tour.

Mr Baguenier répond qu'il y a un double sens rue de la Chapelle Saint Fiacre mais jusqu'à la rue du Grand Saint Nicolas. Ce qui permet de ne pas renvoyer les gens vers la rue des Gâtines. La rue n'est pas très large et c'est pour cela que nous renvoyons les gens vers le feu car il y a aussi la problématique de savoir comment les gens vont sortir. 55 logements, c'est en gros 140 ou 150 personnes, donc une centaine de véhicules, il faut traiter les flux et c'est pour cela que, volontairement, on les renvoie vers le feu pour aller sur la départementale.

Mr Aubertin regrette d'être mis devant le fait accompli.

Mr Baguenier lui dit que ce n'est pas le cas aujourd'hui car ce n'est pas fait, les arrêtés de voirie ne sont pas faits et le sens de circulation n'est pas matérialisé. C'est une présentation.

Mr Guignard constate qu'il y a de prévus, des emplacements de parking en épis. Il s'étonne pensant que ce sous-bois était une réserve naturelle.

Mr Baguenier lui répond que nous ferons un arrêté de voirie en bonne et due forme et que les choses se feront dans le respect total de la loi.

Mr Guignard fait remarquer que s'il y a des places de parking en haut de l'allée du Moulin, celle-ci sera condamnée



Mr Baguenier répond qu'on l'ouvre par le bas.

Mr Guignard fait état de privilèges pour les élus qui habitent dans cette allée.

Mme le Maire lui rappelle que pour le moment, cette rue est fermée en bas et ouverte en haut. Ce sera l'inverse lorsque des places de parking seront créées, donc cette allée sera toujours accessible par le bas.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le permis de construire n° 078 537 19 C 0006 déposé le 26 février 2019 par la société SA Immobilière 3F concernant une opération de construction développant 55 logements, accordé par arrêté du 18 juin 2019, modifié le 27/09/2019 et accordé par arrêté du 4 octobre 2019,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2006/89 portant « classement dans le domaine public communal des VRD de l'allée du Moulin », précisant que « la partie centrale de l'Allée restera en espace vert, y compris les plantations sur toute la longueur de la voie »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un programme global de réfection des voiries aux abords de l'opération permettant la bonne intégration technique, urbaine et fonctionnelle du Champ des Pommiers à l'existant,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme global d'aménagement du secteur, ci-après annexé,

**PRECISE** que des adaptations rendues nécessaires par l'avancée des travaux pourront être apportées audit programme,

**DECIDE** d'abroger partiellement la délibération du Conseil municipal n°2006/89 portant « classement dans le domaine public communal des VRD de l'allée du Moulin, en ce qu'elle précise que « la partie centrale de l'Allée restera en espace vert, y compris les plantations sur toute la longueur de la voie »,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2023/34 : RESSOURCES HUMAINES – Instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – Grade des Ingénieurs Territoriaux**

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet de généraliser le RIFSEEP à la quasi-totalité des cadres d'emplois au sein de la FPT.

En l'état, parmi les cadres d'emplois représentés dans notre collectivité, seul celui des Ingénieurs n'a pas été inclus dans la liste des bénéficiaires par les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP.

Il est donc proposé d'élargir au cadre d'emplois des Ingénieurs le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application des précédentes délibérations n° 2016-101 du 13 décembre 2016, n° 2017-005 du 30 janvier 2017 et n° 2017-087 du 19 décembre 2017.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

---

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** complète la note de synthèse en disant que cela ne change rien aux primes déjà attribuées. Avant il y avait des primes diverses maintenant tout sera regroupé dans le RISEP.

Mr Thibaud demande combien il y a d'ingénieurs territoriaux à Saint Arnoult.

Mme le Maire lui répond 2

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**VU** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal n° 2016-101 du 13 décembre 2016, n° 2017-005 du 30 janvier 2017 et n° 2017-087 du 19 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mai 2023

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'instauration du RIFSEEP, à compter du 9 juin 2023, pour les agents relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs.

**DÉCIDE** que les modalités d'application du RIFSEEP à ce cadre d'emplois seront conformes aux délibérations n° 2016-101 du 13 décembre 2016, n° 2017-005 du 30 janvier 2017 et n° 2017-087 du 19 décembre 2017,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2023/35 : RESSOURCES HUMAINES – Mise en place d'un régime d'équivalence du temps de travail des agents pour l'encadrement des séjours enfance/jeunesse**

L'Espace Jeunes poursuit son développement et continue d'afficher une excellente fréquentation. De nombreuses activités sont proposés aux adolescents.

Un mini-séjour a, notamment, été proposé au Futuroscope avec une participation de 47 jeunes. Un autre est prévu, à dominante équitation, durant les vacances scolaires estivales.

Concernant l'organisation des séjours, il convient de cadrer l'intervention des agents en charge de l'encadrement des jeunes qu'il faut également généraliser à l'ensemble des séjours (scolaires, extrascolaire enfants ou adolescents) qui pourrait être organisé.

Une durée équivalente à la durée légale peut être instituée pour des corps ou emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Il est donc proposé d'instituer un régime d'équivalence pour les agents susceptibles d'être appelés à participer à l'organisation et l'encadrement de ces séjours.

En toute hypothèse, ce régime d'équivalence devra respecter les garanties minimales prévues par les décrets n°2001-623 et n°2000-815.

La collectivité souhaite instaurer un régime d'équivalence selon les modalités suivantes :

**Les nuits :**

Lors des séjours, la période entre l'heure du coucher et l'heure du lever le lendemain ne peut pas être considérée comme du temps de travail effectif. Il s'agit d'une période d'« inactivité » mais pendant laquelle les agents sont à la disposition de leur employeur et ne peuvent vaquer librement à leurs occupations personnelles.

**Aussi il est proposé de rémunérer les heures de nuit à raison d'un forfait de 4 heures de travail.**

**Les journées :**

Chaque heure de travail effectif sera rémunérée.

Il conviendra également de veiller à ce que le temps de travail effectif quotidien n'excède pas les 10 heures.

**1 heure de travail effectif = 1 heure rémunérée**

**Le repos minimum quotidien :**

Les garanties minimales prévues par les décrets n°2001-623 et n°2000-815 imposent que les agents bénéficient d'un repos quotidien de 11 heures consécutives minimum.

Le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 organise un régime dérogatoire au principe du repos quotidien obligatoire de onze heures : cette période de repos peut être réduite sans pouvoir être inférieure à huit heures.

Le cas échéant, **les agents bénéficient pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier.**

Cela fixe donc un repos compensateur maximum de 3h par tranche de 24h.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

---

**Débat/Echanges :**

Mr Thibaud demande dans les nouvelles propositions, dans les fiches action, où sera le club des Jeunes.

Mme Seywert lui répond qu'il sera sur le site de Guhermont.

Mr Thibaud demande quelles sont les heures de coucher et de lever.

Mme Seywert lui répond que les nuits sont de 21 h à 7 h, l'heure de coucher est 21 h et l'heure du lever 7 H.

Il est donc proposé de rémunérer les heures de nuit à raison d'un forfait correspondant à 4 h de travail.

Mr Thibaud demande si ces heures seront considérées comme des heures de nuit

Mme le Maire lui répond que ce seront 4 heures normales.

Mr Thibaud demande qui note les heures et comment seront comptabilisés les repos minimum quotidien s'il n'y a pas les 11 heures de repos.

Mme le Maire lui répond qu'il y a le RH et surtout le directeur du séjour.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**VU** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'instaurer un régime d'équivalence qui permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans vaquer librement à ses occupations,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Julie SEYWERT, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adoption du régime d'équivalence prévoyant :

- La rémunération des heures de nuits à raison d'un forfait de 4 heures de travail par nuit ;
- La rémunération de chaque heure de travail effectif en journée ;
- Le bénéfice pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent à la fraction de repos quotidien dont les agents n'ont pu bénéficier.

**PRECISE** que ce régime d'équivalence est applicable à l'ensemble des agents qui participent à l'encadrement de séjours

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2023/36 : RESSOURCES HUMAINES – Créations et suppressions de postes et modification du tableau des effectifs**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au préalable à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

#### **• Emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Espaces verts :**

En raison de l'augmentation de la charge de travail du service Espaces Verts en période estivale, il est nécessaire de **créer deux emplois non permanents** pour accroissement

saisonnier d'activité d'agent de propreté urbaine et espaces verts à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

<b>Catégorie</b>	C
<b>Cadre d'emploi</b>	Adjoint technique
<b>Grades</b>	Adjoint technique
<b>Quotité de travail</b>	Temps complet
<b>A compter du</b>	9 juin 2023

• **Agent d'entretien polyvalent – service Entretien/Restauration :**

La nécessité de pourvoir au remplacement des agents ponctuellement absents du service Entretien-restauration entraîne le paiement de nombreuses heures complémentaires ou supplémentaires. La rémunération de ces heures étant majorée, elle engendre un surcoût que l'augmentation du temps de travail d'un poste, aujourd'hui à temps non complet, permettrait de réduire sensiblement.

Ainsi, il est proposé de supprimer un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) et de créer un poste permanent à temps complet pour les mêmes fonctions. Les 12 heures hebdomadaires additionnelles viendront réduire d'autant le nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires que la collectivité rémunère chaque année.

SUPPRESSION		CRÉATION				MOTIF
Grade et fonctions	Durée hebdomadaire	Grades	Fonctions	Durée hebdomadaire	Possibilité contractuel de droit public	
Grade : Adjoint technique Fonction : Agent d'entretien Polyvalent (délibération n°2019/100)	23/35	- adjoint technique - adjoint technique principal de 2ème classe -adjoint technique principal de 1ère classe	Agent d'entretien polyvalent	TC	OUI	Modification du temps de travail

• **Adjoint d'animation – Espace Jeunes :**

Le recrutement d'agents motivés et aux compétences adéquates a permis à l'Espace Jeunes d'afficher un dynamisme fédérateur et la fréquentation de la structure s'en ressent.

Au regard des attentes des jeunes arnolphiens, il apparaît opportun d'augmenter le temps de travail d'un des 2 animateurs de la structure, aujourd'hui à temps non complet.

Le passage à un temps complet permettra de répondre aux besoins sans recourir aux heures supplémentaires dont la rémunération majorée engendre un surcoût.

SUPPRESSION		CRÉATION				MOTIF
Grade et fonctions	Durée hebdomadaire	Grades	Fonctions	Durée hebdomadaire	Possibilité contractuel de droit public	
Tout grade du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Fonction : animateur Jeunesse (délibération n°2022/60)	30/35	Tout grade du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation	Animateur Jeunesse	TC	OUI	Modification du temps de travail

• **Adjoints techniques – réorganisation du cinéma :**

Le service est confronté depuis plusieurs mois à un certain nombre de problématiques et notamment :

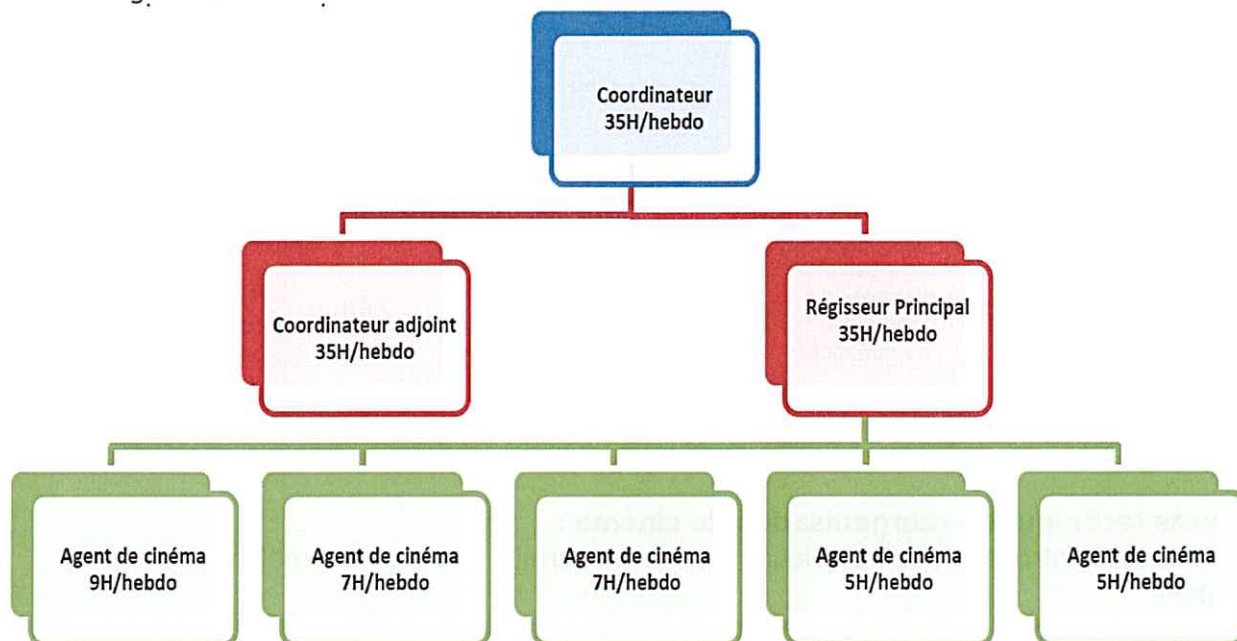
- Une charge de travail devenant trop importante si un des agents titulaires était en absence longue durée ;
- Une autonomie totale des contractuels les week-ends, sur qui repose l'entière responsabilité de l'activité ;
- La répartition, entre coordinateur et coordinateur adjoint, des responsabilités administratives est source de confusion

Une réflexion, associant le responsable du service, la direction générale, les ressources humaines, les élus et les membres du conseil d'exploitation du cinéma a permis d'étudier plusieurs propositions de réorganisation susceptibles de répondre aux difficultés rencontrées. A l'issue de ce travail, une solution a été retenue par le Conseil d'exploitation. Elle devra être effective au **1er septembre 2023**.

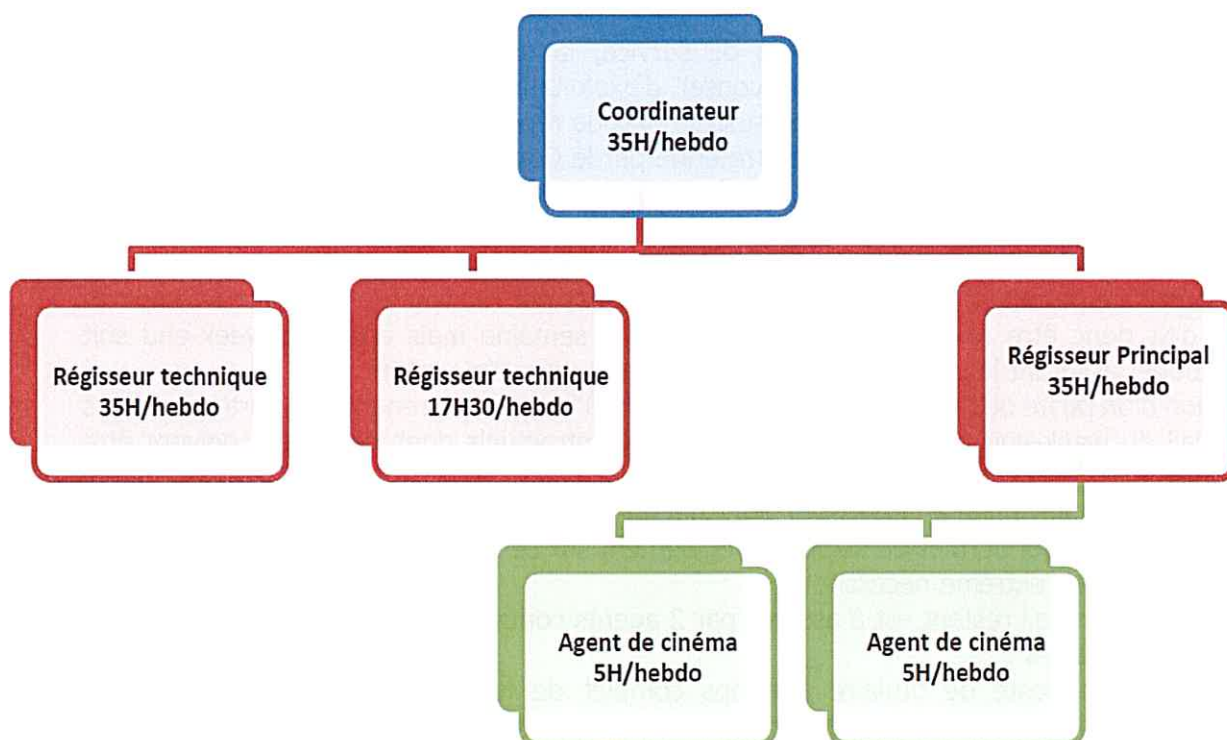
Cette réorganisation se matérialise notamment par les évolutions suivantes :

- Une présence permanente d'un agent titulaire pour assurer l'activité du cinéma. Le temps de travail doit donc être revu pour que l'activité de la semaine mais aussi du week-end soit redistribuée, assurant la présence d'un titulaire chaque jour d'ouverture ;
- Création d'un poste de titulaire à temps partiel (17h30 hebdo), reprenant une partie du temps de travail du week-end aujourd'hui assurée par 3 contractuels dont les postes doivent être supprimés ;
- Nouvelle tâche attribuée au Régisseur principal qui doit être en mesure d'assurer une séance en projection. Ce qui permet de s'appuyer également sur ce titulaire afin d'assurer un service minimum en cas d'extrême nécessité ;
- Le temps de travail restant est à assurer par 2 agents contractuels avec un temps de travail de 5 hebdomadaires ;
- Création d'un poste de titulaire à temps complet de régisseur technique principal en remplacement du poste de coordinateur adjoint qui doit être supprimé.

L'organisation actuelle :



L'organisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :





SUPPRESSION		CRÉATION				MOTIF
Grade et fonctions	Durée hebdomadaire	Grades	Fonctions	Durée hebdomadaire	Possibilité un contractuel de droit public	
Grade : Adjoint technique Fonction : Coordinateur adjoint Cinéma (délibération n°2019/079)	TC	Tout grade du cadre d'emplois des Adjoints Techniques	Régisseur Technique principal	TC	OUI	Besoins du service
Grade : Adjoint technique Fonction : Agent Polyvalent du cinéma (délibération n°2022/68)	9/35					Besoins du service
Grade : Adjoint technique Fonction : Agent Polyvalent du cinéma (délibération n°2022/68)	7/35					Besoins du service
Grade : Adjoint technique Fonction : Agent Polyvalent du cinéma (délibération n°2022/68)	7/35					Besoins du service
Grade : Adjoint technique Fonction : Agent Polyvalent du cinéma (délibération n°2022/68)	5/35					Besoins du service
Grade : Adjoint technique Fonction : Agent Polyvalent du cinéma (délibération n°2022/68)	5/35					Besoins du service
		Tout grade du cadre d'emplois des Adjoints Techniques	Agent Polyvalent du cinéma	5h/35	OUI	Besoins du service

		Tout grade du cadre d'emplois des Adjoints Techniques	Agent Polyvalent du cinéma	5h/35	OUI	Besoins du service
		Tout grade du cadre d'emplois des Adjoints Techniques	Régisseur technique	17h30/35	OUI	Besoins du service

• **Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) :**

Le décret n° 92-850 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM précise que ces postes ne sont ouverts qu'aux agents admis aux concours d'ATSEM.

Toutefois, il est proposé de garder le poste d'adjoint technique jusqu'ici destiné aux fonctions d'ATSEM dans l'attente de pouvoir le poste permanent d'ATSEM créé.

CRÉATION				MOTIF
Grades	Fonctions	Durée hebdomadaire	Possibilité contractuel de droit public	
Tout grade du cadre d'emploi des ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles	TC	OUI	Besoins du service

• **Adjoint technique – chauffeur de balayeuse de voirie :**

Le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a amené la commune à ne pas renouveler le contrat de l'agent occupant le poste. Il convient donc de supprimer ce poste aujourd'hui vacant.

	Emplois supprimés	Date de suppression	Nbre d'heures hebdo.	Motif(s) de suppression du poste
1	Grade : Adjoint technique Fonction : Chauffeur de balayeuse de voirie (délibération n°2019/071)	09/06/2023	TC	Disparition du besoin

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

**Débat/Echanges :**

Mme Erapa qui demande qu'el est l'avis du Comité Social Territorial

Mme le Maire lui répond que le comité a donné un avis favorable en date du 11 mai.

Mr Guignard demande pourquoi dans le tableau il y a 10 postes d'animateurs vacants.

Mme le Maire répond que c'est pour permettre la souplesse d'embauche

Mr Guignard demande pourquoi tous ces changements au cinéma

Mme le Maire explique que c'est pour la réorganisation du service pour avoir un titulaire à chaque séance.

Mr Guignard demande si ceux qui ont un poste actuellement seront réaffectés à ces postes

Mme le Maire lui répond que les 5 postes seront supprimés. Les contractuels actuels seront en fin de contrat fin août. Il y aura 2 postes créés pour lesquels les contractuels actuels pourront postuler.

Mr Guignard se met à lire des courriers qu'il aurait reçus d'agents du cinéma démissionnaires mettant en cause le chef de service.

Mme le Maire lui dit que c'est honteux de lire ce genre de documents et qu'il n'a qu'une version des choses.

Mr Guignard rétorque que c'est de la pression mise aux agents pour qu'ils démissionnent.

Mme le Maire, devant l'insistance de Mr Guignard lui précise qu'elle portera plainte pour ce qu'il a fait en séance.

Mr Aubertin souhaite connaître quelle est la situation au cinéma

Mme le Maire lui explique que le 1<sup>er</sup> problème a été l'annualisation du temps de travail. Les agents n'ont pas accepté de devoir respecter le planning donné. Une réorganisation est prévue et ça ne plaît pas.

Mme Guignard constate, qu'il n'y a plus d'agents au conseil, et en particulier qu'il n'y a plus de DST.

Mme le Maire lui répond que c'est faux, qu'il y a un DST mais que celui-ci a été empêché et n'a pas pu venir ce soir.

Mme Guignard énumère les agents qui d'après elle seraient partis.

Mme le Maire lui répond qu'une responsable des finances a été embauchée, que le responsable des ressources humaines est toujours là pour le moment et qu'il sera remplacé dès son départ par une autre.

Le turn-over dans les mairies c'est partout et c'est normal. Les agents ont des opportunités de carrière, ils ont raison d'accepter les propositions qui leur sont faites.

Mme Guignard veut avoir le nombre de postes vacants et non vacants.

Mr Thibaud demande où est le DST sur l'annexe 3 du tableau des effectifs.

Mme le Maire répond qu'il a un grade d'ingénieur et qu'il y a 2 ingénieurs dans la commune.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 9 juin 2023.

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : création et suppression de postes
- Annexe 2 : tableau des effectifs avant modification
- Annexe 3 : tableau des effectifs après modification

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité Social Territorial du 11 mai 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :**

- **20 voix POUR**
- **2 CONTRE :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD*
- **6 ABSTENTIONS :** *M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte POINCELIN*

**DECIDE** de créer et/ou de supprimer les postes mentionnés dans l'annexe 1, selon les modalités exposées dans cette même annexe.

**APPROUVE** en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe 3, arrêté à la date du 9 juin 2023.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions écrites

- Groupe Saint-Arnoult et Vous

1. *A plusieurs reprises y compris en séance du Conseil Municipal, nous avons demandé qui était le référent RGPD pour la Mairie ?*

*A ce jour, nous n'avons pas eu de réponse à cette question, alors que c'est une obligation légale ?*

*Nous réitérons notre question : **qui est le référent pour la commune de Saint Arnoult** et quelles actions avez-vous mis en place pour répondre au respect de la protection des données ?*

- Réponse en séance

Mme le Maire répond que la commune fait appel au CIG et qu'il y a un référent CIG

2. *Un courrier a été envoyé à l'association ADEA2 leur refusant la mise à disposition d'une salle pour exercer leurs activités sous prétexte d'un contentieux.*

*A partir du moment où cette association remplit les conditions comme toute association sur la commune, hormis la volonté d'entraver les activités de cette association pour excès de pouvoir, sur quel motif vous appuyez-vous pour refuser à cette association arnolphiennne l'accès à une salle communale ?*

- Réponse en séance

Mr Baguenier répond que ADEA2 ne les regarde pas.

Mme le Maire ajoute que le président de cette association a eu la réponse écrite et que s'il veut la communiquer, il la communiquera.

3. *Vous avez confirmé lors du dernier conseil municipal que la subvention de 450 000 euros octroyée pour le projet MJCS par le Département restait allouée pour St Arnoult.*

*Pourquoi cette subvention n'a-t-elle pas été allouée à sa destination originale pour les jeunes et le sport, et par conséquent l'amélioration ou la création d'infrastructures et/ou d'équipements sportifs ?*

- Réponse en séance

- 300 000 euros pour la réfection du gymnase et on a passé 400 000 euros dans les vestiaires dans le CDE. Donc la somme est employée et lorsque l'on a voté, vous aviez la liste des travaux et il y a beaucoup de choses pour les jeunes

### **Questions orales**

Mme Alexandre demande si dans tous les permis de construire qui vont être déposés, y aura-t-il une obligation de récupérer l'eau sur la parcelle pour éviter le ruissellement.

Mr Baguenier lui répond que dans les nouveaux projets, c'est le PLU qui régit le permis de construire. Le document est public et il a été inscrit en 2013 du temps de Mr Husson. Il est consultable sur le site de la Mairie.

Mme Guignard intervient pour dire que son groupe allait saisir le tribunal administratif face au refus de mettre leurs prénoms et noms dans la tribune de l'Eclair.

Mme le Maire lui répond qu'elle le fasse mais qu'il y a le règlement intérieur du conseil municipal.

Mr Guignard revient sur sa demande à la CADA et s'étonne de ne pas avoir les documents de la CART.

Mr Vannier à qui Mme le Maire donne la parole précise qu'il a pris contact avec la CART et qu'au niveau de la Mairie le travail demandé par la CADA a été fait.

Mr Guignard demande comment la municipalité met en place la loi 3DS et où est le référent.

Mr Baguenier répond que pour le moment, nous ne sommes pas informés.

Mr Guignard dit qu'il reformulera sa question lors du prochain conseil municipal et invite à se rapprocher de la communauté de communes.

Les questions étant terminées, **Mme le Maire** lève la séance à 00h40

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Madame le Maire lève la séance à 00h40**

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 JUIN 2023  
EN SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 14/09/2023 :

Nom de l'intervenant	N° de page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire
Mme ERAPA	16	Demande de rectification com en français Rectification la com = la communication
Mr GUIGNARD	4	Demande à Mr TRONEL de communiquer un tableau des subventions à tous les membres du conseil, il n'a été communiqué qu'à Mme ALEXANDRE Mr TRONEL le transmettra
Mr GUIGNARD	5	Le champ des pommiers est retardé à cause d'ENEDIS, c'est Mr BAGUENIER qui l'a dit Effectivement c'est Mr BAGUENIER et non Mr GUIGNARD
Mr GUIGNARD	7	Veut que l'on précise que la 6 <sup>ème</sup> tranche est mal positionnée dans le tableau mais n'est pas contre cette 6 <sup>ème</sup> tranche. Nous en tenons compte
Mr GUIGNARD	26	N'est pas d'accord sur l'accessibilité de l'allée du moulin Cette allée sera fermée en haut et ouverte en bas.
Mr GUIGNARD	38	Demande le nom du référent CIG Mme le Maire le communiquera ultérieurement en faire la demande par écrit Mr GUIGNARD propose de faire la demande par Lettre Recommandée Mme le Maire accepte

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal si nécessaire.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07/09/2023, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 14/09/2023, sous la présidence de Mme Joëlle JEGAT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :**

Mme Joëlle JÉGAT, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, M. Zinaha RANDRIANARIVO (départ à 22h00), M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :**

M. Arnaud BAGUENIER a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT  
 Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD  
 M. Stéphane DESCLOUDS, a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE  
 Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
 M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
 M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD  
 M. David UCEDA a donné pouvoir à Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN  
 Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

**ÉTAIENT ABSENTS (2) :**

M. Joseph DEROFF, M. Thierry FARROUX

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :**

- **18 voix POUR**
- **8 voix CONTRE :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Paul THIBAUD*
- **1 ABSTENTION :** *Mme Stéphanie BAGUET*

**Approuve à la majorité le procès-verbal du 09 juin 2023**

**Le Secrétaire de séance,**



**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**



**Joëlle JEGAT**